

Extrait du Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 9 février 2022

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 18h21

Etaient présents : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne VIGNOT, Mme Frédérique BAEHR (vote à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU Bonnay : M. Gilles ORY Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serres-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN

Etaient absents : Besançon : Mme Marie ZEHAF Pugey : M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY

Procurations de vote : Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN

Ajustements techniques - Rémunération d'agents en CDI

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

Résumé :

Conformément au décret n° 88-145, il est proposé de faire évoluer la rémunération d'agents contractuels sur emploi permanent :

- un ingénieur systèmes à la Direction des Systèmes d'information,
- un chargé d'affaires à la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur et Commerce, dans le cadre d'un avenant à leur contrat à durée indéterminée.

I. Ingénieur systèmes à la Direction des Systèmes d'information

L'emploi d'ingénieur systèmes (emploi de catégorie A) à la Direction des Systèmes d'information est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1er janvier 2022 :

- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base de l'indice brut 668,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 28 juin 2021 (groupe de fonctions A8 du grade d'ingénieur). Conformément à la délibération du 28 juin 2021, cette indemnité pourra être modulée à titre individuel dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017.

II. Chargé d'affaires à la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur et Commerce

L'emploi de chargé d'affaires (emploi de catégorie A) rattaché à la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur et Commerce est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, qui bénéficie, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'un contrat à durée indéterminée.

L'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

L'agent occupant cet emploi n'a pas vu sa rémunération revalorisée depuis trois ans.

Au vu de la manière de servir de l'agent, de son évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, il est proposé d'attribuer à cet agent la rémunération suivante à compter du 1er février 2022 :

- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) sur la base du 9ème échelon d'attaché,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 28 juin 2021 (groupe de fonctions A8 du grade d'attaché). Conformément à la délibération du 28 juin 2021, cette indemnité pourra être modulée à titre individuel dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté ministériel du 3 juin 2015.

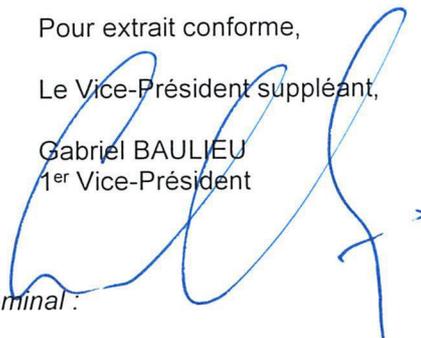
A l'unanimité, le Bureau :

- définit dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi :
 - o d'ingénieur systèmes à la Direction des Systèmes d'information qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1^{er} février 2022,
 - o de chargé d'affaires à la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur et Commerce qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné à compter du 1^{er} février 2022,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 30 – Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN (pouvoir de Mme Marie ZEHAF), M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ

Contre : 0 Abstention* : 0 Conseillers intéressés : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*